

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO 63-03-21 AYANT POUR OBJET
D'AUTORISER UNE DEMANDE DE P.P.C.M.O.I. POUR LA PROPRIÉTÉ
SISE AU 668, RANG DES ÎLES

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la procédure de consultation publique tenue entre le 24 février et le 10 mars 2021, le conseil de la municipalité a adopté le 22 mars 2021 la résolution numéro 63-03-21 par laquelle est accepté un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble situé au 668, rang des Îles en vue d'y permettre la construction d'un bâtiment accessoire pour en faire un usage comme salle de mise en forme pour l'entreprise Bedaine et Binette.

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de certaines zones visées afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que cette résolution numéro 63-03-21 soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 18 Id ou de toute zone contiguë à celle-ci (à la condition qu'une telle demande ait été déposée par les personnes habiles à voter de la zone 18 Id). Les demandes peuvent provenir de la zone visée (18 Id) ou de toutes les zones contiguës suivantes : 20 Adyn, 3 Co et 17 V.

La zone visée 18 Id est située à l'Ouest du rang des Îles comprenant les numéros civiques 668 et 672 de même que la portion Nord du chemin des Chênes.

La zone contiguë 20 Adyn est située à l'Est et au Sud de la zone 18 Id, en partie du côté Est du rang des Îles et pour une partie à l'Ouest du rang des Îles étant connu comme le lot 4 719 186.

La zone contiguë 3 Co est située au Sud de la zone 18 Id adjacente au rang des îles du côté Ouest, comprenant les numéros civiques entre 700 et 740.

La zone 17 V est située en partie au Nord, à l'Ouest et au Sud de la zone 18 Id et est délimitée par le chemin de la Croix au Nord par une partie du rang des Îles à l'Est et par une partie du chemin des Chênes.

Une illustration des limites et de l'emplacement de chaque zone d'où peut provenir une demande est disponible et peut être consultée au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 2 avril 2021.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 mars 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

Advenant que la résolution 63-03-21 n'ait fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être officiellement adoptée et n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 208 rue De Quen à Saint-Gédéon, aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-GÉDÉON, ce vingt-cinquième jour du mois de mars 2021.



Dany Dallaire
Directrice-Générale